



DEJEPS Spécialité «Perfectionnement Sportif», mention «Handisport»

GUIDE D'INFORMATION


Session 2024-2025

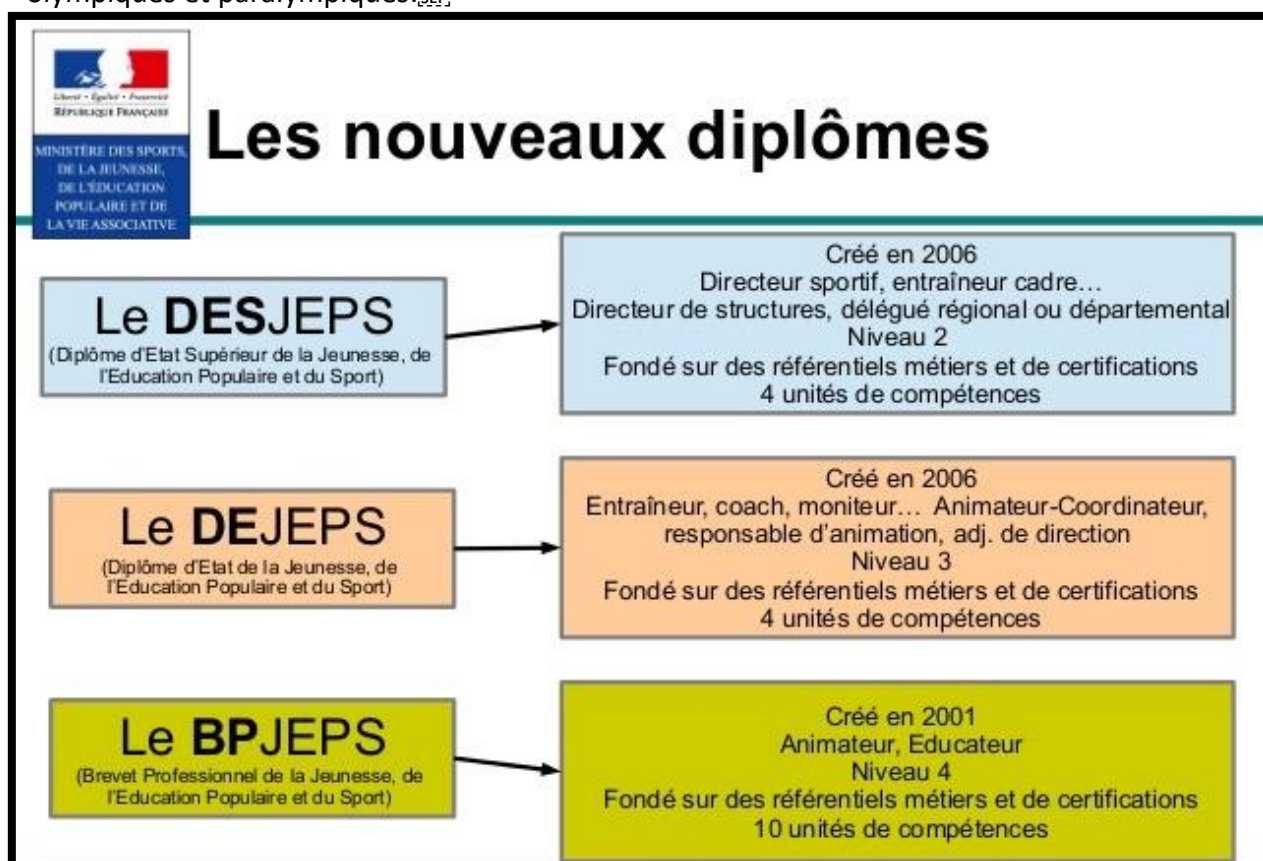


Formation organisée par l'Institut Régional de Formation Handisport
6 Chemin des gorges - 69570 DARDILLY



Le DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif, mention Handisport

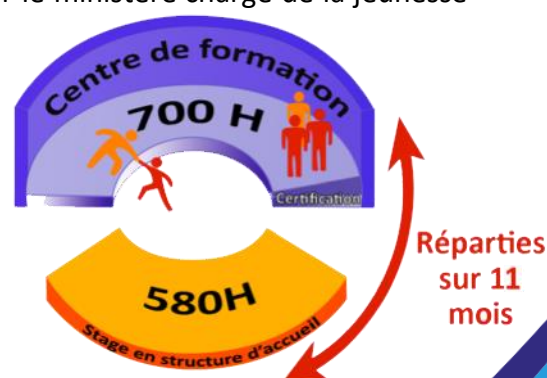
Ce diplôme fait suite à la refonte des diplômes délivrés par le Ministère des Sports, des jeux olympiques et paralympiques. 



Ce diplôme de niveau 5 (bac +2) est le seul diplôme d'Etat dans le champ du "handisport" depuis l'abrogation du BEES 1 "handisport".

La nouvelle architecture des diplômes d'Etat (délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports) est la suivante :

Cette formation reconnue au RNCP se déroule en alternance en périphérie Lyonnaise (DARDILLY 69570). Elle est composée de 700 heures en centre de formation et de 580 heures en structure d'alternance.



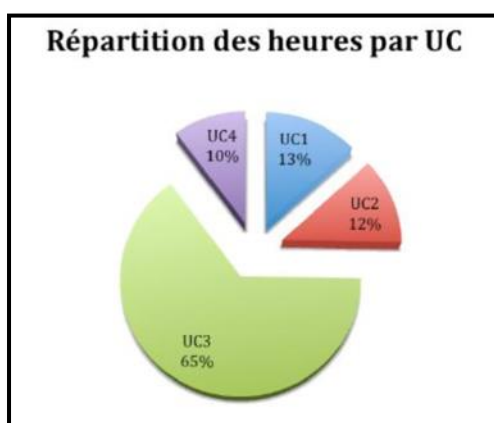
Le DEJEPS Handisport est composé de 4 Unités Capitalisables (UC) à valider :

2 UC transversales (communes à tous les DEJEPS) :

- UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action
- UC 2 : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

2 UC spécifiques :

- UC 3 : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans au moins une discipline auprès d'un public handisport
- UC 4 : Etre capable d'encadrer la discipline sportive Handisport en sécurité auprès d'un public Handisport



Tout au long de la certification des épreuves permettent de valider des UC ou des parties d'UC : chaque épreuve est organisée 2 fois (session 1 et session 2)

- **Epreuve 1 "Enseignement" (UC 3 et 4) :** Mise en situation pédagogique sur le lieu de stage (séance + entretien) → certification en structure d'alternance
 - **Epreuve 2 "Entraînement" (UC3 et 4) :** Constitution d'un dossier + séance + entretien → certification en structure d'alternance
 - **Epreuve 3 "Formation" (UC3) :** Constitution d'un dossier + entretien → certification en centre de formation
 - **Epreuve 4 "Projet" (UC 1 et UC2) :** Mise en place d'un projet et d'une des actions de ce projet (conception et coordination). Constitution d'un dossier = présentation orale + entretien → projet mis en place en structure d'alternance, épreuve effectuée en centre de formation
- Pour les épreuves 1 et 2, des périodes de certifications sont imposées (indiquées dans le planning en annexe).



Les démarches d'entrée en formation :

Les pré-requis :

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique.
- Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1 ou d'un titre équivalent.

Les exigences préalables pour entrer en formation :

- Justifier d'une expérience d'encadrement sportif d'un an (120 heures conseillées sur les 2 dernières années).
- Etre capable de réaliser un parcours de 50 mètres nage libre, avec départ plongé et récupération, lors des derniers 25 mètres, d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur.



Les exigences préalables doivent être remplies avant les tests de sélection.
Les exigences sont vérifiées au moyen de la production d'attestation délivrée par le Président/Directeur de structure et par un diplômé d'un BEESAN concernant le parcours aquatique (ou diplôme de maître nageur sauveteur).

Sont dispensés des exigences préalables :

- Les titulaires du BEES 1er degré « sports pour handicap physiques et sensoriels » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimums au cours des cinq dernières années
- Les titulaires d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération française handisport d'encadrement en natation handisport et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimums au cours des cinq dernières années

Les tests de sélection :

Deux épreuves sont organisées pour vérifier les motivations et les connaissances des candidats avant l'entrée en formation :

- un **entretien** d'une durée de 30 minutes sur les thématiques suivantes :
 - *Le curriculum vitae du candidat^[L]_[SEP]
 - *Son projet professionnel^[L]_[SEP]
 - *Ses motivations^[L]_[SEP]
 - *Ses aptitudes pédagogiques^[L]_[SEP]

- une **analyse d'une séquence vidéo** de 5 minutes portant sur une pratique handisport, permettant d'attester la connaissance du public en situation sportive. Le stagiaire aura 20 minutes de préparation individuelle puis 30 minutes devant le jury (analyse et entretien).

Le positionnement :^[L]_[SEP]

Cette étape obligatoire avant l'entrée en formation est destinée à faire le point avec le stagiaire sur ses connaissances et son parcours professionnel.^[L]_[SEP]

Sa situation sera analysée à la fois à travers le référentiel de certification et également en fonction de ses acquis.^[L]_[SEP]

Il conduit à un parcours individualisé de formation (PIF) qui permettra de repérer :^[L]_[SEP]

- des possibles allègements en formation (sans dispenser pour autant des épreuves certificatives d'une ou plusieurs unités capitalisables (UC)).
- d'identifier les candidats pouvant relever d'une procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE).

Le rythme d'alternance :

L'alternance est constituée de temps en centre de formation (sur le site de la Ligue à DARDILLY) et de temps en structure d'alternance.

IMPORTANT : Il existe 3 formes d'alternance :

- **L'alternance classique** : il s'agit de semaines identifiées dans le calendrier durant lesquelles les stagiaires sont uniquement dans leur structure (pas de formation).
- **L'alternance de proximité** : il s'agit de temps réservés à l'alternance durant les semaines de formation après les cours (fins d'après-midi et soirs).
- **L'alternance événementielle** : les stagiaires seront amenés à participer à des événements avec la ligue Auvergne Rhône Alpes Handisport.

	Alternance classique	Alternance de proximité	Alternance événementielle
Volume horaire minimum	510 heures		70 heures
Code couleur dans planning	Lu Alternance Ma Alternance Me Alternance Je Alternance Ve Alternance	Lu Formation Ma Formation Me Formation Je Formation Ve Formation	Lu Ma Me Je Ve Alternance Evènementiel obligatoire

Au total 580 heures d'alternance minimum seront à réaliser sur l'année.

Ce qu'il faut savoir pour la recherche de stage :

Il vous sera demandé, dès votre entrée en formation, la ou les structure(s) d'alternance dans laquelle ou lesquelles vous allez réaliser votre stage.

Spécificités de l'alternance « de proximité » :

Les temps d'alternance situés lors des semaines en centre de formation peuvent être effectués en soirée après les cours.

Il est préconisé de rechercher des structures permettant la mise en place de séances en entraînement ou enseignement sur ces créneaux. Pour les personnes résidant à proximité du centre de formation, il est possible et préconisé de garder ces mêmes créneaux lors de l'alternance « classique » afin d'avoir une action continue dans l'encadrement.

Les structures d'alternance peuvent être des structures affiliées à la Fédération Française Handisport : FFH, comité régional handisport, comité départemental handisport, club handisport, club valide ayant une section handisport. Cela peut également être des établissements spécialisés, collectivités ou encore des centres de rééducation.

ATTENTION : si la structure de stage ne permet pas de réaliser la totalité des épreuves certificatives, il vous sera demandé de compléter par un autre stage pouvant répondre aux attentes de la formation. Il est conseillé d'effectuer son alternance dans au moins deux structures aux finalités différentes.

Le stagiaire devra avoir dans sa ou ses structures un tuteur éducateur sportif de niveau au moins équivalent au DEJEPS (niveau 5) ou ayant une expérience de 3 ans en Handisport.^[1]_{SEP}

Pensez à bien veiller aux périodes de certification pour fixer le cadre de vos missions au sein de votre (ou vos) structure (s) d'alternance (voir page suivante).

Les attendus des stages :

Les grands domaines dans lesquels seront certifiés les stagiaires en structure d'alternance :

- La conception et coordination de projet
- La conduite d'une action de formation
- La mise en place d'un cycle d'enseignement [SEP]
- La mise en place d'un planning d'entraînement [SEP]

Chacun de ces domaines doit être mis en place dans au moins une structure d'alternance, ce qui implique de veiller aux périodes de certification lors de la recherche de stage. [SEP]

	Attentes sur le lieu de stage	Périodes de certification
Enseignement	Mise en place de cycles d'enseignement de 6 séances minimum ; certification lors d'une des séances d'un de ces cycles. Le stagiaire doit être autonome dans la conception du cycle et l'encadrement des séances	Session 1 : du 10 mars 2025 au 12 avril 2025 Session 2 : du 1er au 30 juin 2025
Entraînement	Le stagiaire devra proposer et réaliser une planification d'entraînement, dans une des activités socle ou complémentaire (minimum 3 sportifs) en autonomie ; il sera évalué lors d'une séance sur le lieu de stage Le stagiaire devra être en mesure d'individualiser l'entraînement, de définir des objectifs sportifs en relation avec le tuteur Le stagiaire devra maîtriser le matériel spécifique à l'activité (choix, réglages, ...)	Session 1 : du 14 avril 2025 au 17 mai 2025 Session 2 : du 1er au 30 juin 2025
Projet	A partir d'un diagnostic complet de la structure d'alternance, le stagiaire devra concevoir et coordonner un projet et mener à bien une action de celui-ci Le projet doit être utile à la structure, réalisable et réalisé Seul le stagiaire doit être le référent du projet Le projet doit être en lien avec le projet d'établissement (valeurs, orientations, ...)	Session 1 : le 5 Juin 2025 (au centre de formation) Session 2 : le 8 juillet 2025 (au centre de formation)
Formation	Production d'un document et entretien portant sur la conduite d'action de formation en handisport	Session 1 : Idem projet Session 2 : Idem projet

Les contenus de formation :

Durant la formation, six disciplines « socles » seront étudiées de façon approfondie. Il s'agit de disciplines étant identifiées comme incontournables dans l'ensemble des secteurs professionnels concernés par le handisport.

D'autres disciplines sportives seront également abordées, mais de façon moins exhaustive, il s'agit des disciplines dites « complémentaires ».

La participation à certains événements régionaux, nationaux et internationaux permettront de mettre en application les contenus de formation.

Lors de la formation, des diplômes fédéraux seront validés (sur examens).

Disciplines «socles»

Analyse approfondie
Niveau d'exigence >> très élevé 4/5
Formation longitudinale
Ré investissables
Incontournables dans le champ professionnel

Disciplines «complémentaires »

Analyse générale
Niveau d'exigence >> approche 2,5/5
Appuient les contenus des disciplines socles
Ponctuelles dans la formation
Occasionnelles dans le champ professionnel

- Athlétisme
- Natation
- Tennis de Table
- Basket Fauteuil
- Randonnée
- Boccia

APS Mesurées
APS Opposition
APS Collectives
APS Nature
APS Précision

Foot fauteuil
Jeux Opposition
Escrime
Tir à l'Arc
Tir Sportif
Torball/goalball

Cyclisme
Sports Nature Hiver et Eté
Football
Nautisme
APS d'expression
Rugby...

Entraînement – Enseignement – Formation –
Physiologie – Adaptations au regard des
Pathologies – Pédagogie – Progression –

Règles — Organisations spécifiques –

Sécurité – Adaptations Techniques – Règlementation – Classifications - Matériel

Modalités de certification et d'évaluation

UC 1 et 2 : Conception, Coordination de projet

- ⇒ Dossier : entre 15 et 20 pages (hors annexes)
- ⇒ Oral : 20 minutes d'exposé + 25 minutes d'entretien

UC : 3.1 : Enseignement

- ⇒ Journal de séances : entre 10 et 15 pages
- ⇒ 15 min de mise en place de séance + 45 min de séance (le tuteur prend la suite de la séance si nécessaire) + 30 min d'entretien

UC : 3.2 : Entraînement

- ⇒ Dossier : entre 15 et 20 pages
- ⇒ 15 minutes de préparation + temps de séance habituel + 15 minutes d'entretien retour séance et présentation dossier + 30 minutes d'entretien

UC : 3.3 : Formation

- ⇒ Production d'un document portant sur la conduite d'action de formation en handisport maximum 15 pages (hors annexes)
- ⇒ Oral : 15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien

Débouchés professionnel et suite de parcours

⇒ Débouchés professionnels

Métiers :

Entraîneur
Formateur
Éducateur sportif
Gestionnaire de structure
Agent de développement
Chargé de missions
Coach handisport

Employeurs :

Structures associatives : Fédérations sportives, Ligues régionales, comités départementaux, clubs...

Établissements et services médicaux-sociaux : Centres et instituts d'éducation motrice, foyers de vie, services d'accueil de jour, foyers d'accueil médicalisés, SESSAD, S3AS, SIAM...

Collectivités : Service des sports d'une municipalité, centre de loisirs...

Auto-entrepreneariat

⇒ Suite de parcours :

Entrée dans l'emploi

DEJEPS d'une autre mention : UC1 et UC2 acquis car transversaux

Entrée en parcours universitaire STAPS (entrée en L3 sur dossier)

Planning DEJEPS 1er semestre Session 2024- 2025

2024				2025	
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
1 Di	1 Ma	1 Ve Toussaint	1 Di	1 Me	1 Sa
2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Di
3 Ma	3 Je	3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Lu
4 Me	4 Ve	4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Ma
5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Je	5 Di	5 Me
6 Ve	6 Di	6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Je
7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Ve
8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Me	8 Sa
9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Di
10 Ma	10 Je MSP 1	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Lu
11 Me	11 Ve	11 Lu Amis- sice	11 Me	11 Sa	11 Ma
12 Je	12 Sa	12 Ma	12 Je	12 Di	12 Me
13 Ve	13 Di	13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Je
14 Sa	14 Lu	14 Je MSP 2	14 Sa	14 Ma	14 Ve
15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Di	15 Me	15 Sa
16 Lu	16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Di
17 Ma	17 Je	17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Lu
18 Me	18 Ve	18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Ma
19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Je	19 Di	19 Me
20 Ve	20 Di	20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Je
21 Sa	21 Lu	21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Ve
22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Me	22 Sa
23 Lu	23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Di
24 Ma	24 Je	24 Di	24 Ma Réveil- lon de Noël	24 Ve	24 Lu
25 Me	25 Ve	25 Lu	25 Me Noël	25 Sa	25 Ma
26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Je	26 Di	26 Me
27 Ve	27 Di Passage à l'heure d'hiver	27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Je
28 Sa	28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Ve
29 Di	29 Ma	29 Ve	29 Di	29 Me	
30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je	
	31 Je		31 Ma Saint-Sylvestre	31 Ve	

2ème semestre Session 2024- 2025

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 Sa	y Ma	1 Je Fête du Travail	1 Di	1 Ma
2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu 20	2 Me
3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ma	3 Je
4 Ma JAP Alter Even	4 Ve	4 Di	4 Me	4 Ve
5 Me	5 Sa	5 Lu	5 Je Session 1 Projet et Formation	5 Sa
6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve	6 Di
7 Ve	7 Lu	7 Me	7 Sa	7 Lu 22
8 Sa	8 Ma	8 Je Fête de la Victoire	8 Di Pentecôte	8 Ma Session 2 Projet et Formation
9 Di	9 Me	9 Ve	9 Lu Lundi de Pentecôte	9 Me
10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Ma	10 Je
11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me	11 Ve
12 Me	12 Sa	12 Lu	12 Je	12 Sa
13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ve	13 Di
14 Ve	14 Lu	14 Me	14 Sa	14 Lu Fête nationale
15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Di	15 Ma
16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu	16 Me
17 Lu	17 Je	17 Sa	17 Ma	17 Je
18 Ma	18 Ve	18 Di	18 Me	18 Ve
19 Me	19 Sa	19 Lu 18	19 Je	19 Sa
20 Je	20 Di	20 Ma	20 Ve	20 Di
21 Ve	21 Lu Lundi de Pâques	21 Me	21 Sa	21 Lu
22 Sa	22 Ma JRAH	22 Je	22 Di	22 Ma
23 Di	23 Me	23 Ve	23 Lu 21	23 Me
24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma	24 Je
25 Ma	25 Ve	25 Di	25 Me	25 Ve
26 Me	26 Sa	26 Lu 19	26 Je	26 Sa
27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Di
28 Ve	28 Lu 17	28 Me	28 Sa	28 Lu
29 Sa	29 Ma	29 Je Ascension	29 Di	29 Ma
30 Di	30 Me	y Ve	30 Lu	30 Me
31 Lu		31 Sa		31 Je

Référentiel

<p>UC 1 EC de concevoir un projet d'action</p>	<p>UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</p>	<p>UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif</p>	<p>UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive handisport en sécurité auprès d'un public Handisport</p>
<p>OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</p> <p>OI 11.1 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative, sportive ou loisir.</p> <p>OI 11.2 EC de participer dans les diagnostics sur un territoire.</p> <p>OI 11.3 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.</p> <p>OI 11.4 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.</p> <p>OI 11.5 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.</p> <p>OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action</p> <p>OI 12.1 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.</p> <p>OI 12.2 EC de définir les objectifs d'un projet d'action.</p> <p>OI 12.3 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.</p> <p>OI 12.4 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives.</p> <p>OI 12.5 EC de concevoir les démarches d'évaluation.</p> <p>OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</p> <p>OI 13.1 EC de composer une équipe d'intervenants.</p> <p>OI 13.2 EC d'élaborer un budget prévisionnel.</p> <p>OI 13.3 EC de négocier avec la hiérarchie les financements d'un projet d'action.</p> <p>OI 13.4 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.</p>	<p>OI 21 EC d'animer une équipe de travail</p> <p>OI 21.1 EC de participer au recrutement de l'équipe.</p> <p>OI 21.2 EC d'animer les réunions de l'équipe de l'organisation.</p> <p>OI 21.3 EC de mettre en œuvre les procédures de travail.</p> <p>OI 21.4 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.</p> <p>OI 21.5 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.</p> <p>OI 21.6 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.</p> <p>OI 22 EC de promouvoir les actions programmées</p> <p>OI 22.1 EC de représenter l'organisation.</p> <p>OI 22.2 EC de concevoir une démarche de communication.</p> <p>OI 22.3 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.</p> <p>OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action</p> <p>OI 23.1 EC de contrôler le budget des actions programmées.</p> <p>OI 23.2 EC de gérer des partenariats financiers.</p> <p>OI 23.3 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.</p> <p>OI 23.4 EC de prendre en compte l'utilisation des moyens financiers.</p> <p>OI 23.5 EC d'anticiper les besoins en termes logistiques.</p> <p>OI 23.6 EC d'organiser la maintenance technique.</p> <p>OI 24 EC d'animer la démarche qualité</p> <p>OI 24.1 EC de veiller au respect des procédures de travail.</p> <p>OI 24.2 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.</p> <p>OI 24.3 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.</p>	<p>OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement</p> <p>OI 31.1 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline.</p> <p>OI 31.2 EC de conduire un enseignement dans une discipline.</p> <p>OI 31.3 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.</p> <p>OI 31.4 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.</p> <p>OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement</p> <p>OI 32.1 EC de définir le plan d'entraînement.</p> <p>OI 32.2 EC de conduire l'entraînement dans une discipline.</p> <p>OI 32.3 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.</p> <p>OI 32.4 EC d'évaluer le cycle de perfectionnement de l'entraînement.</p> <p>OI 33 EC de conduire des actions de formation</p> <p>OI 33.1 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.</p> <p>OI 33.2 EC de préparer les supports de ces interventions.</p> <p>OI 33.3 EC de mettre en œuvre une situation formative.</p> <p>OI 33.4 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.</p> <p>OI 33.5 EC d'évaluer les actions de formation.</p>	<p>OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques</p> <p>OI 41.1 EC d'évaluer les risques objectifs de la pratique de la discipline.</p> <p>OI 41.2 EC d'évaluer ses propres capacités et effectuer une démonstration technique.</p> <p>OI 41.3 EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique.</p> <p>OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</p> <p>OI 42.1 EC d'évaluer les risques objectifs de l'activité pour le pratiquant.</p> <p>OI 42.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</p> <p>OI 42.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes réalisés en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>OI 42.4 EC de prévenir le suraccident ou le surentraînement en ménageant le rythme de la séance ou le cycle de pratique.</p> <p>OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>OI 43.1 EC d'évaluer les risques objectifs du contexte de pratique.</p> <p>OI 43.2 EC d'anticiper les risques juridiques de la pratique et du milieu dans lequel se pratique.</p> <p>OI 43.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.</p> <p>OI 43.4 EC de prévenir les comportements à risque.</p> <p>OI 43.5 EC d'agir en cas de maltraitance.</p> <p>OI 43.6 EC d'entretenir et adapter le matériel spécifique des sportifs.</p> <p>OI 43.7 EC d'assurer la manutention et le transfert du matériel et des personnes en toute sécurité.</p>